

SSCT INFO Numéro 15 octobre 2021

Santé Sécurité Conditions de Travail Lettre d'information numérique à parution irrégulière, n°15, Octobre 2021



SSCT Info
Santé Sécurité Conditions de Travail
Lettre d'information numérique à parution irrégulière, n°15, octobre 2021

Quelques informations suite à notre 14^{ème} rencontre SSCT le 17/01/2021 en distanciel, animée par Anne-Benedicte Jouvevalante Santé, Sécurité et Conditions de Travail au sein du Cabinet Syndex <http://www.syndex.fr/>

- 10 questions sur l'absentéisme <http://www.ansp.fr/2021-questions-sur-absenteeisme>
- Agir sur la santé, la sécurité et les conditions de travail au sein du CSE
Quelle action des employeurs et des membres de la délégation ou personnel dans les entreprises de 11 à 49 salariés ?
<http://www.ansp.fr/2021-conditions-travail-part-1-compte-rendu-part-2.pdf>
- Formation SSCT : CSE à partir de 11 salariés + membres de la C-SSCT
« Les membres du CSE bénéficient d'une formation dans les domaines de la santé, de la sécurité et des conditions de travail. Le temps consacré à la formation est pris sur le temps de travail. Le salaire est réimputé par l'employeur. Le temps de formation n'est pas déduit des heures de délégation. Le financement de cette formation est pris en charge par l'employeur. »
<http://www.ansp.fr/2021-conditions-travail-part-2-formation-ssct>
- Organismes de formation recommandés : voir <http://www.ansp.fr/>
O' <http://www.o3d.com/formation> (finder <http://www.o3d.com/formation>)
- 117 Questions-Réponses sur le CCE (et la Commission SSCT)
<http://www.ansp.fr/2021-questions-reponses-sur-le-cce>
- INDÉPENDANCE - Article L2312-13 : « Le comité social et économique procède, à intervalles réguliers, à des inspections en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ; il réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel. Le comité peut demander à entendre le chef d'une entreprise lorsque celui-ci refuse d'expliquer les travailleurs sur son respect à des rubriques particulières, il est informé des suites retenues à des observations. Le comité peut faire appel à des consultants et occasionnel au concours de toute personne de l'entreprise qui lui présenterait qualité. »
- INRS ED-5403 <http://www.inrs.fr/min/ed5403/ed5403.pdf> : **évaluer les facteurs de risque psychosociaux** - voir RP0-DU
- Qualifications RNFIS **ENQUIRE**, si refus de reconnaissance via **Orange**, à traiter par : Yves Grel, Nicolas, Cécile, Michel-Denis, Stéphane Pavezano, Daniel CHIFFI (document unique d'évaluation des risques professionnels) PARI-PACT (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail), DANEG (Direction de l'évaluation de la recherche, des études et des statistiques).
- RENTREMENT HARCELEMENT DÉLÉGUÉ, obligatoire depuis le 01/01/2019, dans tout CSE à partir de 11 salariés, motif de l'article L2314-1 :
« Un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexuels est désigné par le comité social et économique parmi ses membres, sous la forme d'une résolution adoptée selon les modalités définies à l'article L.2313-13, pour une durée qui prend fin avec celle du mandat des membres élus du comité »
Avec le CSE salariés au 2^{ème} niveau est désigné par la Direction, article L1103-0-1
Renouveler préalablement les documents de notre rencontre SSCT sur notre site.
<http://www.monynsicherheit.fr/> SSCT 16-17-18, page 10 ansp@ansp.fr

Documents
[SSCT Info n°15 Octobre 2021](#)